|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C25/72-F** |
| **19 mai 2025** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| ACTIVITÉS D'APPUI À LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DANS LES PAYS CONCERNÉS |
| **Objet**Le présent rapport a été élaboré en réponse à une demande formulée par les États Membres lors de la session de 2024 du Conseil de l'UIT, afin que soit élaboré un aperçu complet des activités menées par l'UIT pour leur apporter un appui concernant la reconstruction des infrastructures TIC. Il fournit des informations d'ordre général sur le mandat de l'UIT, décrit les produits et les services et met en évidence les activités menées récemment par l'UIT dans les pays concernés.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité **à prendre note** du présent rapport et à **fournir des orientations**.**Lien pertinent avec le plan stratégique**Fourniture d'une assistance technique.**Incidences financières**Les coûts sont couverts par le budget alloué pour la période 2024-2025.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références***Résolutions* [*125*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-125-F.pdf) *(Rév. Bucarest, 2022) et* [*193*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-193-F.pdf) *(Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires (PP); Résolutions* [*18*](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.18-2022/fr) *(Rév. Kigali, 2022) et* [*25*](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.25-2022/fr) *(Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications; Résolution* [*1408*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0122/en) *du Conseil (C22, dernière modification C23)* |

# 1 Considérations générales

Le présent rapport a été élaboré en réponse à une demande formulée par les États Membres lors de la session de 2024 du Conseil de l'UIT, afin que soit élaboré un aperçu complet des activités menées par l'UIT pour leur apporter un appui concernant la reconstruction des infrastructures TIC.

Voici les Résolutions des Conférences et du Conseil de l'UIT dans lesquelles il est demandé à l'Union de fournir une assistance technique à plusieurs pays concernés:

– Résolution 125 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP – Assistance et appui à la Palestine pour le développement des infrastructures et le renforcement des capacités dans le secteur des télécommunications et des technologies de l'information.

– Résolution 193 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP – Appui et assistance à l'Iraq pour la poursuite de la reconstruction et du développement de son secteur des télécommunications/technologies de l'information et de la communication.

– Résolution 1408 du Conseil *(C22, dernière modification C23)* *–* Assistance et appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications.

– Résolution 1424 (2024) du Conseil de l'UIT *–* Assistance et appui à la Palestine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications.

– Résolution 18 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT – Assistance technique spéciale à la Palestine.

– Résolution 25 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT – Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud et Timor-Leste.

# 2 Informations actualisées sur les activités menées

Tous les pays concernés bénéficient des produits et services de l'UIT, en particulier de ceux qui sont élaborés et fournis au titre de la [Priorité 1 (Connectivité financièrement abordable)](https://www.itu.int/itu-d/sites/priorities/fr/affordable-connectivity/) et de la [Priorité 3 (Environnement politique et réglementaire propice)](https://www.itu.int/itu-d/sites/priorities/fr/enabling-policy-and-regulatory-environment/) de l'UIT-D.

Le catalogue des produits et services comprend, entre autres, la cartographie et l'analyse des infrastructures, les études d'évaluation, les publications, les ateliers, les lignes directrices et les bonnes pratiques relatives aux infrastructures de télécommunication/TIC, y compris pour le large bande hertzien et fixe, la connexion des zones rurales et reculées, la conformité et l'interopérabilité, la gestion du spectre, le passage à la radiodiffusion numérique, la gestion efficace et efficiente et l'utilisation adéquate des ressources de télécommunication dans le cadre du mandat de l'UIT.

Il comprend également l'élaboration des plans nationaux pour les télécommunications d'urgence, le renforcement des capacités en matière d'utilisation des TIC pour la gestion des catastrophes et la mise au point d'exercices de simulation, la mise en œuvre de systèmes d'alerte avancée multirisques, y compris le protocole d'alerte commun, le rétablissement de la connectivité dans les pays touchés par des catastrophes, la fourniture de cartes de connectivité en cas de catastrophe et le renforcement des capacités humaines nationales en matière d'atténuation et de gestion des risques de catastrophe.

À ce titre, l'UIT fournit des plates-formes et des outils pour favoriser des cadres politiques, juridiques et réglementaires efficaces afin d'aider les régulateurs et les décideurs à favoriser le développement universel et efficace de la connectivité. Les produits comprennent: la plate-forme de réglementation numérique, la réglementation collaborative, les [critères de référence pour la réglementation de cinquième génération](https://app.gen5.digital/benchmark/about), le Colloque mondial des régulateurs, les lignes directrices relatives aux meilleures pratiques, les études sur les incidences économiques, le laboratoire ICT Policy Impact Lab.

Le [Document TDAG-25/2](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-C-0002/fr) contient un rapport détaillé sur toutes les activités de développement des infrastructures qui ont été menées sur le terrain entre mai 2024 et avril 2025. Les activités menées entre juin 2023 et avril 2024 sont décrites dans le [Document TDAG-24/2](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-C-0002/fr).

Des rapports détaillés sur les activités menées en application de la Résolution 1408 du Conseil sur l'Ukraine et de la Résolution 1424 du Conseil sur la Palestine sont disponibles dans les Documents [C25/68](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0068/fr) et [C25/71](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0071/fr) du secrétariat, respectivement.

# 3 Conclusions

L'UIT a continué d'étoffer son offre de produits et de services en rapport avec l'action menée par les États Membres pour développer, reconstruire et/ou remettre en état les infrastructures TIC. De nombreux pays ont bénéficié des produits, des services et de l'assistance directe offerts par l'UIT, conformément aux Résolutions énumérées ci-dessus.

Tous les États Membres qui souhaitent bénéficier d'un appui plus important pour la reconstruction et/ou à la remise en état de leurs infrastructures TIC sont priés d'utiliser les produits et services pertinents de l'UIT et de prendre contact avec l'UIT s'ils ont besoin d'une assistance technique.

Étant donné que la reconstruction et la remise en état des infrastructures TIC nécessitent l'affectation d'importantes ressources financières, toutes les parties prenantes sont invitées à apporter leur soutien pour que l'assistance de l'UIT soit plus globale.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_